

1108

26 juin 1940.

Libération des internés
allemands en Suisse.

Département politique. Proposition du 25 juin 1940.

Bien que les conditions de l'armistice franco-allemand et franco-italien entré en vigueur ce matin à 14h30 ne soient pas encore connues, on a des raisons de croire qu'elles prévoient la libération immédiate des prisonniers allemands et italiens en France. La cessation des hostilités à nos frontières et la présence d'une disposition de ce genre dans les conventions d'armistice semblent fournir une base juridique suffisante pour libérer les militaires allemands internés en Suisse. Si, du point de vue strictement juridique, une décision de ce genre peut prêter à controverse du fait que la guerre n'est pas encore terminée, elle aurait de grands avantages d'ordre politique. Cette décision permettrait, d'une part, de mettre fin à la discussion concernant les trois aviateurs allemands qui ont pénétré en Suisse à fin novembre 1939 après avoir atterri en France et détruit leur appareil. Elle créerait certainement, d'autre part, une atmosphère favorable pour trouver une issue à la conversation diplomatique fort désagréable qui se poursuit entre la Suisse et l'Allemagne au sujet des combats aériens des 1er, 2, 4 et 8 juin.

Le nombre des internés allemands en Suisse est restreint. Il s'agirait en tout de 17 officiers et sous-officiers; 10 sont valides, 5 légèrement blessés sont transportables, 2 sont encore à l'hôpital et ne pourraient voyager sans danger pour eux, à moins de précautions compliquées.

Vu la proposition du département politique, il est

d é c i d é :

1) d'ordonner la restitution immédiate à l'Allemagne des 15 officiers et sous-officiers allemands transportables, actuellement internés en Suisse, la restitution des deux internés difficilement transportables devant avoir lieu après leur guérison;

2) de charger le département politique de notifier cette décision à la légation d'Allemagne par la note suivante (voir annexe).

Extrait du procès-verbal du département politique pour exécution au commandement de l'Armée et au département militaire pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

G. Bouet



1109

Der Deutschen Gesandtschaft beehrt sich das Eidgenössische Politische Departement zur Kenntnis zu bringen, dass der Bundesrat, der neuen Sachlage Rechnung tragend, beschlossen hat, die 17 in der Schweiz internierten deutschen Offiziere und Unteroffiziere der Luftwaffe unverzüglich aus der Internierung zu entlassen. Nachdem von Ihnen 15 reisefähig sind, steht ihrer sofortigen Heimkehr nichts im Wege, und die militärischen Stellen sind angewiesen, mit der Deutschen Gesandtschaft sich in dieser Hinsicht ins Einvernehmen zu setzen. Die verbleibenden zwei internierten Flieger, die noch nicht transportfähig sind, werden die Heimreise antreten können, sobald ihr Gesundheitszustand ihnen dies gestattet.

Das Politische Departement benützt auch diesen Anlass, um die Deutsche Gesandtschaft seiner ausgezeichneten Hochachtung zu versichern.

Bern, den 25. Juni 1940.